



**PLAN D'EXPOSITION AUX  
RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
EN VALLESPIR**

**COMMUNE DE LAMANÈRE**

**- RAPPORT DE PRESENTATION**

- PREMIER LIVRET - RAPPORT DE PRESENTATION

\* SOMMAIRE

\* PREAMBULE

1. GENERALITES	
1.1. Cadre géographique .....	2
1.1.1. Localisation .....	2
1.1.2. Eléments climatologiques .....	3
1.1.3. Hydrographie .....	6
1.1.4. Occupation du territoire .....	7
1.2. Cadre géologique .....	7
2. LES RISQUES NATURELS	
2.1. Remarques générales .....	8
2.2. Les crues torrentielles .....	8
2.3. Les mouvements de terrain .....	9
2.4. Les séismes .....	9
3. ALEAS	
3.1. Définition .....	10
3.2. Définition d'une échelle de gradation d'aléas par type de risque .....	11
3.2.1. L'aléa crue torrentielle .....	11
3.2.2. L'aléa mouvement de terrains .....	12
3.2.3. L'aléa sismique .....	13
4. INVENTAIRE DES PHENOMENES NATURELS PAR ZONE DU P.E.R.	
5. LA VULNERABILITE	
5.1. Définition .....	14
5.2. Niveau de vulnérabilité par type de risque .....	14
5.2.1. Les crues torrentielles .....	14
5.2.2. Les mouvements de terrains .....	14
6. MESURES DE PREVENTION	
6.1. Remarques générales .....	15
6.2. Rappel des dispositions réglementaires .....	16

- DEUXIEME LIVRET - REGLEMENT DU P.E.R.

TITRE I - PORTEE DU REGLEMENT P.E.R.

CHAPITRE 1. Dispositions générales .....	2
1.1. Objet et champ d'application .....	2
1.2. Division du territoire en zones de risques .....	2
1.3. Effet du P.E.R. ....	3
CHAPITRE 2. Mesures de prévention applicables en zones de risques .	4
2.1. sur l'ensemble du territoire communal .....	4
2.2. en zone rouge .....	4
2.3. en zone bleue .....	5

TITRE II - MESURES DE PREVENTION

CHAPITRE 1. Règles parasismiques de construction applicables aux bâtiments existants en cours de réfection .....	6
CHAPITRE 2. Règles parasismiques de construction applicables aux constructions individuelles de moins de 170 m2 de plancher .....	7
CHAPITRE 3. Texte s'appliquant aux constructions préfabriquées ....	12
CHAPITRE 4. Mesures de prévention applicables en zone bleue du P.E.R. ....	13

ANNEXES

Loi du 14 Juillet 1982

Décret du 3 Mai 1984

Arrêté préfectoral du 3 Août 1989

## P R E A M B U L E

La loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982 (annexe n° 1) relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles institue les P.E.R. dont le contenu et la procédure d'élaboration sont fixés par le décret n° 84-328 du 3 Mai 1984 (annexe n° 2).

L'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles prévues par la loi repose sur un principe de solidarité nationale, acquis en faisant obligation aux sociétés d'assurance d'inclure la garantie "catastrophes naturelles" dans tous les contrats d'assurance couvrant les dommages aux biens.

En contre partie, et de façon à assurer la mise en oeuvre de cette garantie, les assurés exposés à un risque ont à respecter les règles de prévention fixées par les P.E.R. : leur non respect donnant la possibilité aux compagnies d'assurances de se soustraire à leurs obligations.

Les P.E.R. sont établis par l'Etat selon une procédure associant étroitement la commune et la population et ont une valeur de servitude d'utilité publique. Ils doivent être en particulier, en application de l'article R 126-1 du Code de l'Urbanisme, annexés aux Plans d'occupation des Sols (P.O.S.) lors qu'ils sont établis.

L'arrêté préfectoral n° 89-1269, du 3 Août 1989 prescrit l'établissement d'un P.E.R. en Vallespir et délimite le périmètre mis à l'étude (annexe n°3).

COMMUNE DE LAMANERE

## 1. GENERALITES

### 1.1. Cadre géographique

#### 1.1.1. Localisation

Limitrophe de l'Espagne, Lamanère est l'une des communes la plus méridionales de France. D'une superficie de 23,8 km<sup>2</sup>, son territoire s'étend sur le haut bassin de la rivière de Lamanère et en direction du col d'Ares par son affluent de rive gauche le Corral.

Entouré de reliefs portant les tours ruinés de Cabrens (1 326 m d'altitude), du Mont Nègre (1 425 m d'altitude), au sud par le long escarpement rocheux, frontière avec l'Espagne, du Baga de Bordella, le chef-lieu à 777 m d'altitude s'est installé à l'entrée de la vallée de la rivière de Lamanère laissant à l'écart et à la forêt la vallée du Corral.

L'Espagne au Sud, Coustouges à l'Est, Prats de Mollo à l'Ouest, Serralongue au Nord et Saint-Laurent de Cerdans au Nord-Est sont ses voisines. Son accès est unique depuis la vallée du Tech et Serralongue par le C.D. n° 44.



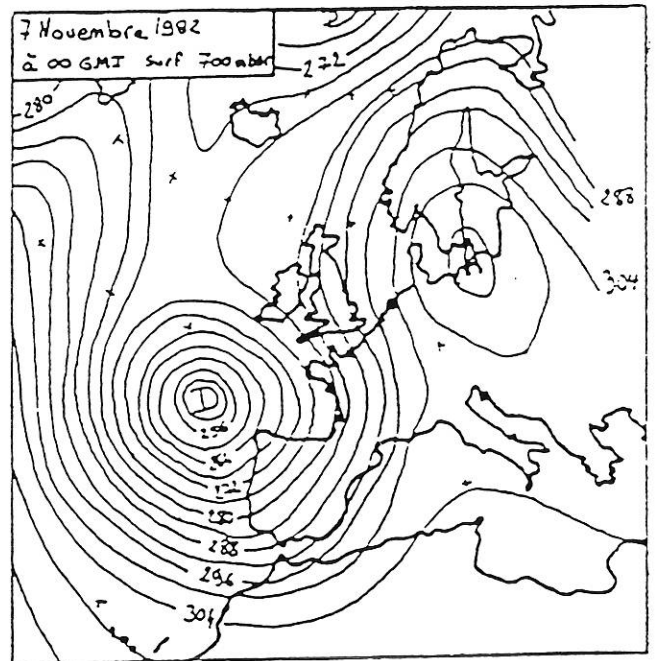
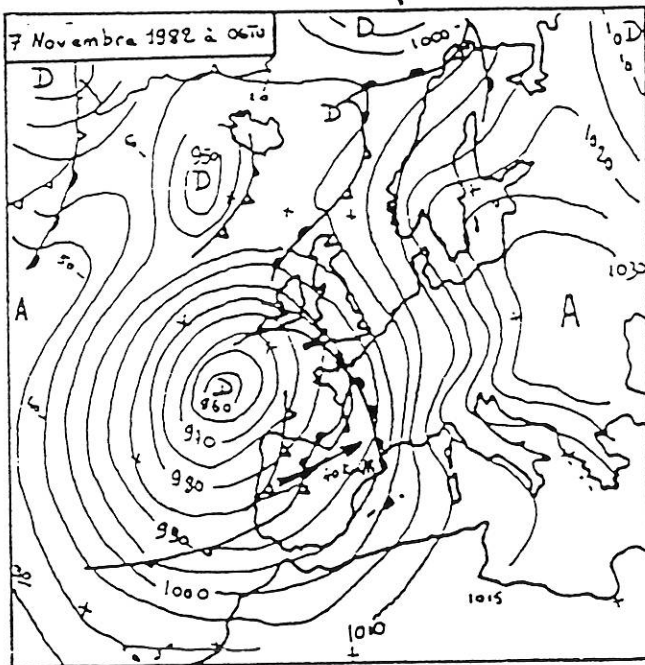
Carte du Vallespir

## 1.1.2. Eléments climatologiques

L'éthymologie du nom Vallespir est littéralement la "vallée de la pluie". Si cette acceptation peut-être retenue, elle traduit le fait que les phénomènes de condensation des masses d'air chaudes entièrement saturées en humidité au contact des reliefs montagneux y sont conséquents et procurent un bon arrosage de cette contrée. La pluviosité remarquable de l'automne, caractéristique du climat méditerranéen sur la région provient de l'établissement d'une situation anticyclonique sur l'Europe Centrale. Celle-ci favorise des descentes d'air polaire jusqu'aux latitudes du golfe de Gascogne et ainsi l'affrontement avec les masses d'air chaud sub-tropicales qui, déviées vers la cuvette méditerranéenne et le Golfe du Roussillon alors chauds et humides, se chargent en vapeur d'eau. L'élévation au contact du relief et le blocage consécutif à l'affrontement des deux masses d'air conduit à des précipitations à caractères orageux et diluviennes (abats d'eau).

## SITUATION METEOROLOGIQUE LE 7 Novembre 1982

(Source météo nationale Perpignan-Llabanère)



A anticyclone      / front froid  
 D dépression      \ front chaud

Perturbation météorologique au sol

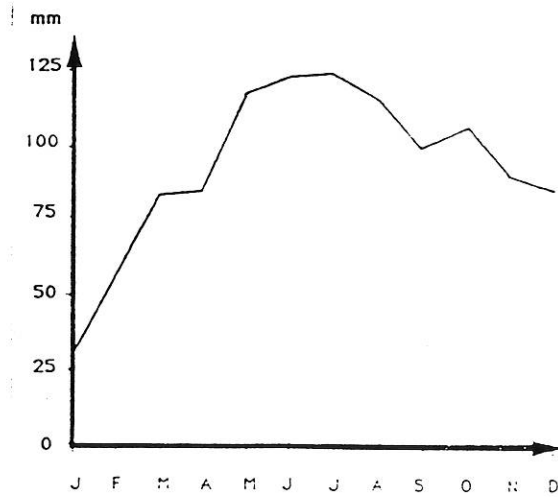
Perturbation météorologique en altitude

## 1.1.2.1. Pluviosité

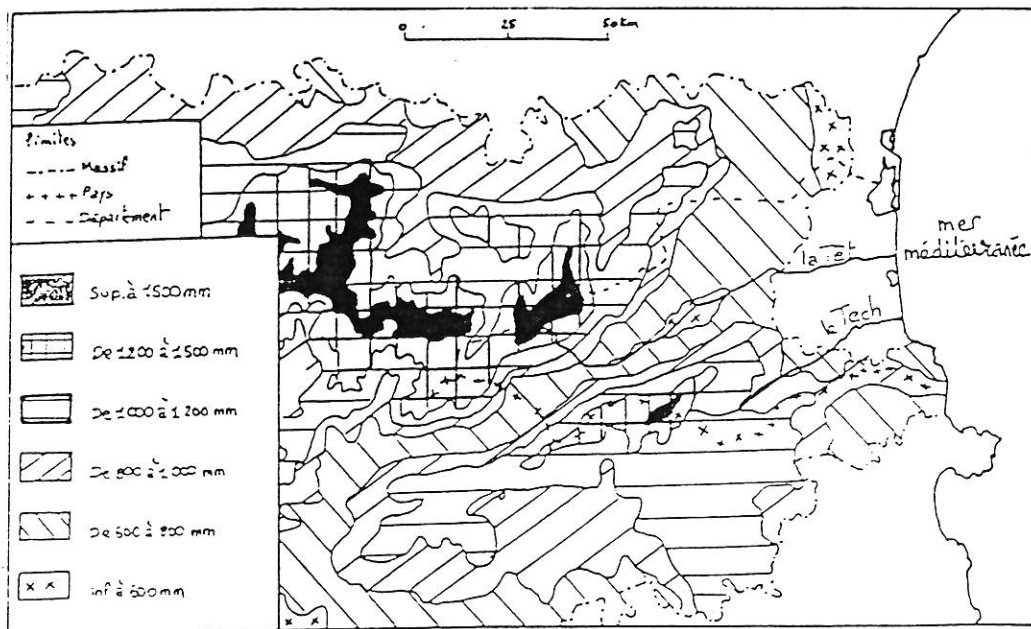
\* pluviométrie moyenne annuelle et répartition spatiale

Prats de Mollo : régime pluviométrique moyen 1949-1978

(d'après VIGNEAU 1986)



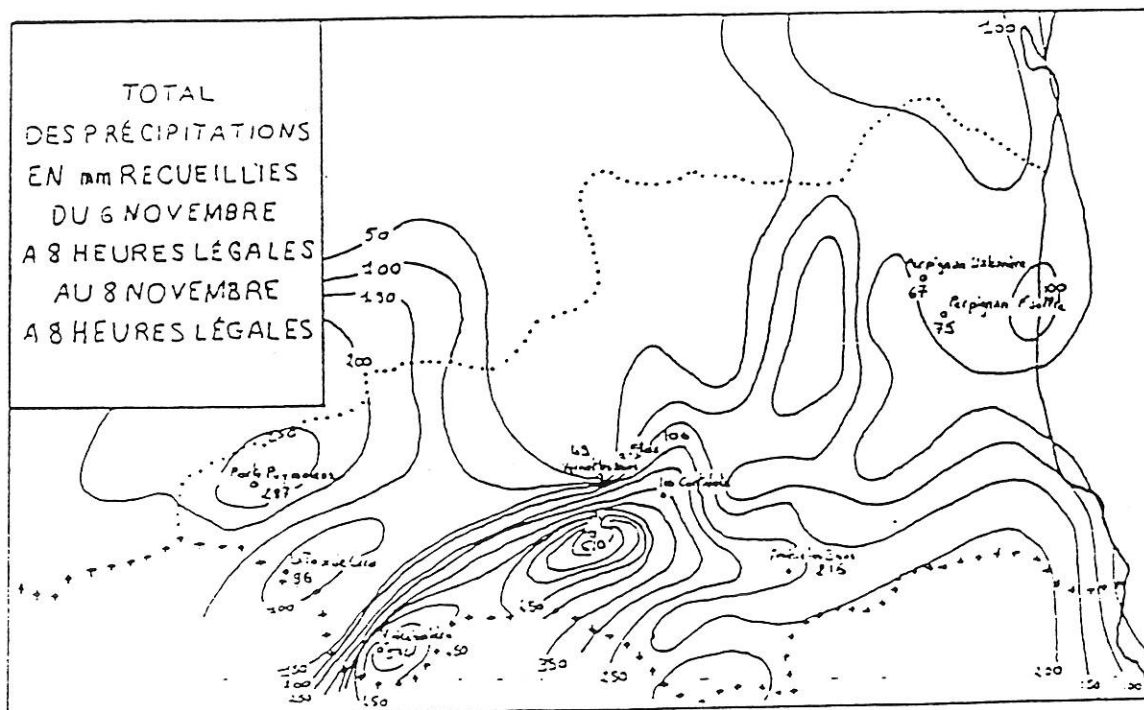
REPARTITION SPATIALE DE LA PLUVIOMETRIE MOYENNE  
ANNUELLE AU NIVEAU DE LA CHAINE DES PYRENEES-ORIENTALES



\* pluie exceptionnelle et abats d'eau

Le Vallespir connaît principalement à l'automne des précipitations méditerranéennes particulièrement abondantes dont les records, aussi bien en intensité horaire qu'en hauteur journalière, alimentent les annales des stations pluviométriques du département.

Carte départementale des isohyètes de l'épisode pluvieux  
du 6 au 8 Novembre 1982



\* neige

Les précipitations neigeuses sont peu fréquentes et peu persistantes mais la période neigeuse peut s'étendre de décembre à avril.

1.1.2.2. Température et vent

\* température

Station	Température moyenne en °C			
	Annuelle	Janvier	Juillet	
LA LLAU (alt. 772 m)	10,6	5	17,7	
CAN GOT (alt. 1010 m)	11	4,7	18,2	
LE TECH (alt. 550 m)	12,2	5,3	20,1	
PAS DU LOUP 356 m	13,5	7	21,5	

\* vent

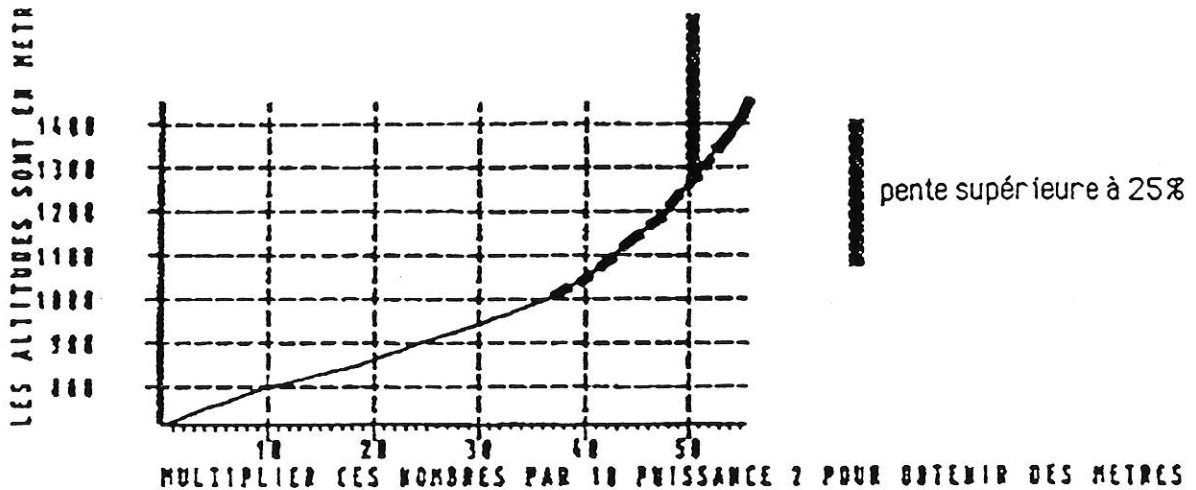
La Tramontane de direction Nord-Est domine en automne et en hiver. Les marines de direction Est, Sud-Est soufflent au printemps et sont à l'origine d'entrée d'air maritime s'accompagnant de brouillard et de bruine.

### 1.1.3. Hydrographie

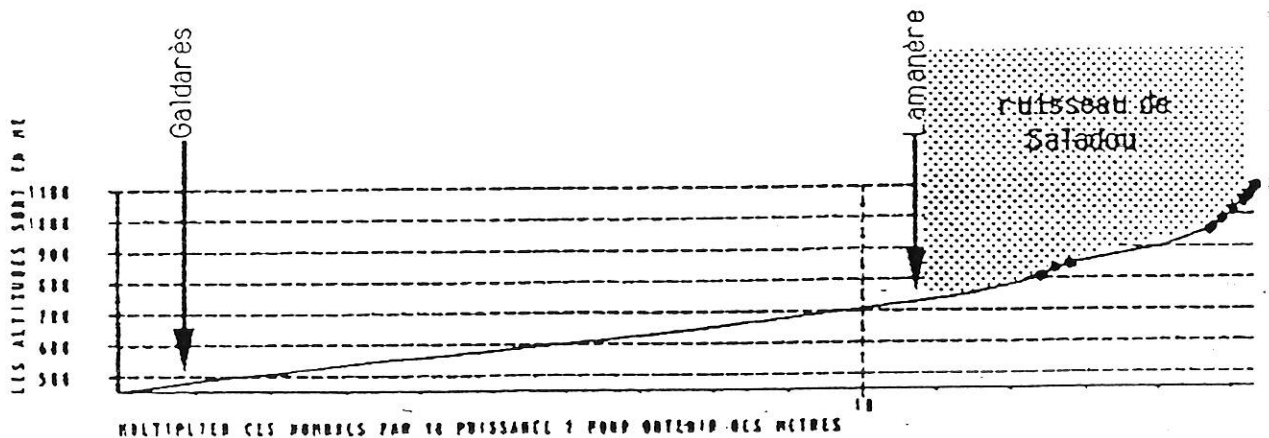
(étude réalisée en décembre 1990 par le S.D. R.T.M. 66 et le CEMAGREF, division protection contre les érosions de Grenoble).

Le Lamanère affluent de rive droite du Tech draine principalement le territoire communal de Lamanère. Son lit et celui de ses affluents comportent de nombreux seuils rocheux. Ils forment ainsi par endroit de véritables gorges. Mais le rocher disparaît parfois sous des matériaux d'apports de versants. Il reçoit au chef-lieu le ruisseau de Saladou et à l'aval le Corral grossit du torrent El Moli.

Profil en long du Corral



Profil en long du Lamanère



#### 1.1.4. Occupation du territoire

(données Ministère de l'Agriculture et de la Forêt - 1988)

Sur 2 323 ha cadastrés l'agriculture utilise 748 ha soit 32,2 % du territoire, la forêt quant à elle représente 55,9 % du territoire ; l'urbanisation ne consomme que 0,5 % du territoire, les espaces naturels représentent 11,4 % du territoire.

Pratiquement toute la population de Lamanère est rassemblée au chef-lieu et compte 37 habitants au recensement de mars 1990.

#### 1.2. Cadre géologique

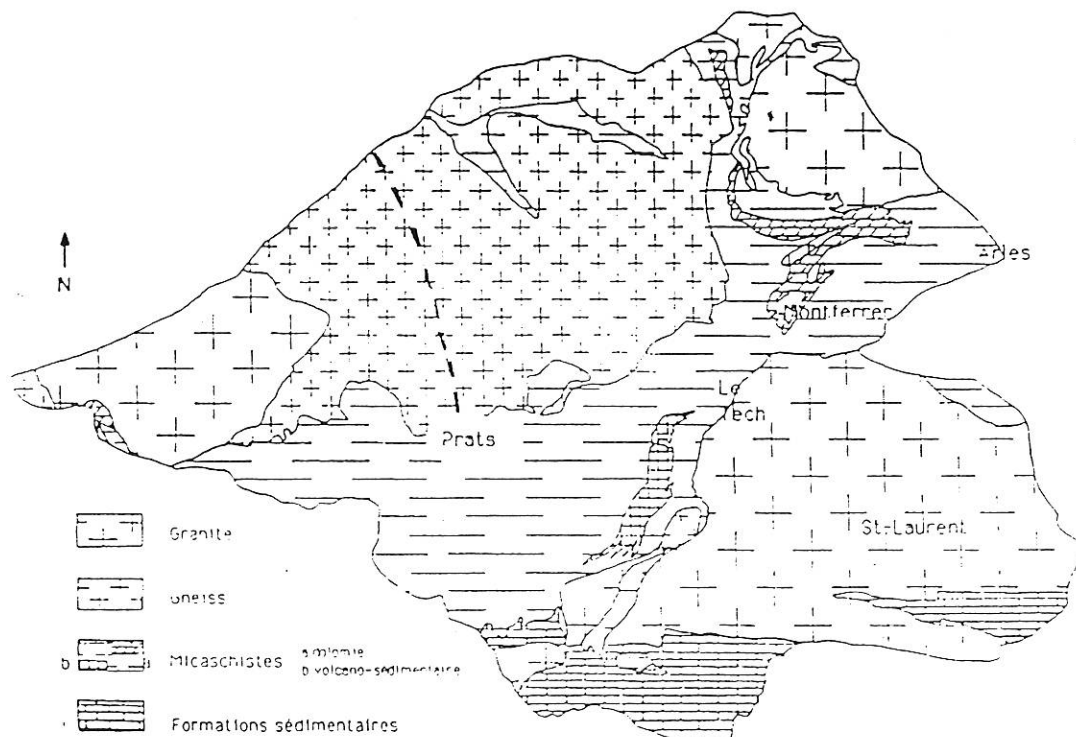
##### 1.2.1. Le contexte

Il est celui de la "haute chaîne primaire" des Pyrénées à l'approche de sa terminaison orientale sur la méditerranée. Presque tout entier situé dans les formations sédimentaires, détritiques pour l'essentiel du Permo-Trias, son territoire comporte des affleurements granitiques appartenant au massif de Saint-Laurent de Cerdans et localisés sur les deux rives de la vallée du Lamanère à l'aval du chef-lieu.

Conglomérat et grès rouge, argilités bariolées tranchées par des niveaux de calcaires secondaires sont les éléments qui modèlent l'architecture du paysage de la commune de Lamanère.

#### Schéma géologique du Haut-Vallespir

Extrait de T. GUELF 1989



### 1.2.2. Formations superficielles

Eboulis de grès rouge, plaquettes schisteuses desquamées, sols argileux ou éboulis de blocs de granite et arènes sableuses sont les diverses variétés de sols que l'on rencontre sur le territoire communal.

### 1.2.3. Fracturation

Les plissements qui se sont succédés pendant l'édification de la chaîne pyrénéenne ont développés une intense fracturation des roches anciennes de cette région. Aux structures de direction NW-SE se superposent une fracturation de direction N120, N60 et leurs conjugués N90 pour les familles de faille les plus représentatives.

## 2. LES RISQUES NATURELS

Ils sont l'expression sur le territoire humanisé de Lamanère de phénomènes naturels suivants

- les crues torrentielles
- les mouvements de terrain
- les séismes

### 2.1. Remarques générales

#### 2.1.1. Définition et choix du périmètre P.E.R.

Le périmètre d'études du P.E.R. en Vallespir définit la zone à l'intérieur de laquelle les phénomènes naturels sont recensés. Le périmètre d'application du règlement P.E.R. concerne lui les seuls secteurs où s'exercent les activités et l'occupation humaine. Il s'agit des zones urbanisées ou susceptibles de l'être, celles d'aménagement touristiques enfin les voies de circulations normalement carrossables.

#### 2.1.2. Carte de localisation des phénomènes naturels

Sur un agrandissement de la carte I.G.N. au 1/20 000 sont représentés d'une part les évènements qui se sont produits d'une façon certaine d'autre part les évènements supposés, anciens ou potentiels déterminés par photo-interprétation et prospection de terrain, dont les témoignages sont non recoupés ou contradictoires.

Dans un souci de clarté la représentation des phénomènes naturels se produisant dans le périmètre d'études mais sans relation avec celui d'application du règlement n'ont pas été figurés.

### 2.2. Les crues torrentielles

Le Lamanère et ses affluents, le Saladou et le Corral possède une activité torrentielle caractérisée par des crues liquides conséquentes, renforcées pour le Corral par un charriage élevé de matériaux solides.

Ainsi les zones d'érosion qui sont circonscrites dans le bassin d'alimentation du Lamanère au flanc Nord de la Baga de Bordellat, plus étendues dans le bassin du Saladou du fait de la présence de marnes et argilites rouges, affouillables du Permo-Trias, sont généralisées dans le bassin du Corral où les schistes micacés de la région du Col d'Ares et les couloirs d'éboulis du Puig Colom sont énergiquement affouillés ou mobilisés par ravinement.

Les ouvrages de franchissement malgré un encaissement de ces cours d'eau sont très directement exposés, comme le pont du CD 44 sur le Salagou au village de Lamanère.

### 2.3. Les mouvements de terrain

Ce sont essentiellement les chutes de pierres et les ravinements qui retiennent l'attention.

#### 2.3.1. Les chutes de pierres

Généralisées sur les pentes sud du Puig Colom où elles alimentent par démentellement de crêtes rocheuses ruiniformes des talus et couloirs d'éboulis. Elles intéressent ponctuellement le CD 44 entre Serralongue et Lamanère.

#### 2.3.2. Les ravinements

Les formations marneuses et schisteuses y sont particulièrement sensibles. Certains sont spectaculaires comme la Taraillère à l'aval du Pla de Castell où les nombreuses lacérations des pentes sous le col d'Ares.

### 2.4. Les séismes

Les Pyrénées ont connu au long de leur génèse depuis l'ère primaire plusieurs phases de plissements.

Les roches anciennes de cette région du Vallespir montrent de ce fait une fracturation selon de grands accidents d'orientation méridienne ou Nord-Ouest, Sud-Est et un engagement dans de grande structure telle la dépression synclinale du Vallespir ou la nappe de socle du massif cristallin du Canigou.

La libération des contraintes produites par la rupture des roches à différents niveaux de profondeur est à l'origine des secousses sismiques ou telluriques qui surviennent et affectent des régions étendues

#### 2.4.1. Historicité (d'après une compilation réalisée par B. CADIOT)

Cette chronique ne se prétend pas exhaustive et peut omettre des événements ayant pu produire des effets régionaux.

2.02.1373

Destruction en Catalogne dans le Ribagorza (tours et châteaux détruits) séisme ressenti dans le Roussillon.

2.03.1373

Importants dégâts dans le Roussillon, séisme ressenti en Catalogne et dans le Roussillon. Répliques perçues à Perpignan de mars à mai 1973.

2.02.1428

Le clocher de Saint-Martin du Canigou à Casteil est détruit (intensité VIII - échelle M.S.K. des remparts et un certain nombre d'édifices détruits à Prats de Mollo, dégâts au Monastère de Fontclara à l'est du Boulou, une chapelle votive est construite à Céret

11.01.1430

Séisme d'intensité V perçu à Prats de Mollo

10.03.1433

Séisme ressenti à Arles sur Tech.

16.10.1763

Des éboulements consécutifs à un séisme se produisent dans le massif du Canigou.

25.12.1772 et 2.02.1783

Séisme à Prats de Mollo d'intensité VII selon O.Mengel

18.07.1824

Secousse ressentie à Mont-Louis et dans le Roussillon

28.10.1862

Secousse ressentie à Amélie les Bains

20.04.1904

Séisme de magnitude 4.3. ressenti en Roussillon et Catalogne

29.11.1919

Séisme d'épicentre localisé au sud de la Maladetta et ressenti à Saint-Laurent de Cerdans

8.08.1958

Séisme d'épicentre localisé en méditerranée au large de la Catalogne et ressenti à Arles sur Tech

14.03.1970

La région de Porté-Puymorens et de l'Andorre subit une secousse qui endommage les constructions.

### 3. ALEAS

#### 3.1. Définition

L'aléa du risque naturel en un lieu donné pourra se définir comme la probabilité de manifestation d'un évènement d'intensité donnée. Dans une approche qui ne pourra que rester qualitative, la notion d'aléa résultera de la conjugaison de deux valeurs

- l'intensité du phénomène : elle sera estimée la plupart du temps à partir de l'analyse des données de terrain, observée directement ou sur photographies aériennes ...etc

- la récurrence du phénomène exprimée en période de retour probable (probabilité d'observer tel évènement d'intensité donnée au moins une fois au cours de la période de 1 an, 10 ans, 50 ans, 100 ans ... à venir) de la date d'apparition probable d'un évènement.

Pour la plupart des risques naturels qui nous intéressent le déclenchement actif d'un évènement présente une corrélation étroite avec certaines données météorologiques, telles que :

- hauteur des précipitations cumulées dans le bassin versant au cours des 10 derniers jours, puis des dernières 24 heures, neige rémanente, grêle etc pour les crues torrentielles

- hauteur des précipitations pluvieuses au cours des derniers mois neige rémanente pour les mouvements de terrains, etc.

### 3.2. Définition d'une échelle de gradation d'aléas par type de risque

Pour chacun des types de risques envisagés il sera tenté de définir 4 niveaux d'aléas : aléa fort - aléa moyen - aléa faible - aléa très faible (ou négligeable).

En tout état de cause dans une zone réputée "à risques", l'aléa ne peut en aucun cas être considéré comme totalement négligeable. De ce fait ce niveau d'aléa caractérise les zones "hors risques" ou blanches du P.E.R.

Compte tenu de leur incidence dans les zones humanisées, la définition des aléas par types de phénomène naturel est réalisé pour

- les crues torrentielles
- les mouvements de terrains
- les séismes

#### 3.2.1. L'aléa "crue torrentielle"

L'intensité de l'évènement peut être caractérisé comme suit :

- Intensité faible : débordement limité avec lame d'eau ne dépassant pas 50 cm - peu ou pas d'arrachements de berges avec transports solides - peu ou pas de dépôts d'alluvions pas de déplacements de véhicules exposés.

- Intensité moyenne : débordement avec lame d'eau pouvant atteindre 1 mètre et fort courant - pas d'arrachements et ravinements de berges excessifs - assez fort transport solide emprunté surtout au lit du cours d'eau, avec dépôt d'alluvions (limon, sable, graviers) sur une épaisseur pouvant atteindre 1 mètre - emport des véhicules exposés - légers dommages aux habitations (inondation des niveaux inférieurs).

- Intensité forte : débordement important avec lame d'eau supérieure au mètre et très fort courant - arrachement et ravinement de berges importantes - fort transport solide et dépôts d'alluvions de tous calibres sur une épaisseur pouvant dépasser le mètre - affouillement prononcé de fondations d'ouvrages d'art (piles, culées de ponts-digues) ou de bâtiments riverains - emport de véhicules exposés.

Tableau récapitulatif : Aléas "crue torrentielle"

Intensité \ Réurrence	Annuelle	Décennale	Centennale
	Fort	Aléa fort	Aléa fort
Moyen	Aléa fort	Aléa moyen	Aléa faible
Faible	Aléa moyen	Aléa faible	Aléa négligeable

## 3.2.2. L'aléa "Mouvement de terrains"

\* Chute de masses rocheuses (pierres, blocs, rochers)

Ce risque est très important à l'aplomb de toute falaise rocheuse ou escarpement.

On peut avoir une idée de l'intensité du risque en analysant la répartition des blocs (fréquence - dimension) sur un versant exposé. On n'a malheureusement que peu d'éléments d'appréciation de la fréquence (temporelle) de ce risque, hormis quelques chroniques locales et de mémoire récente.

Il est toutefois possible de dresser une carte de l'aléa par zones d'aléa décroissant à partir de la source des dérochements. A noter que les blocs les plus volumineux ont une portée plus longue, une fréquence plus faible, mais un impact plus dommageable : il existe donc une zone marginale où les impacts très dommageables dus aux gros blocs sont peu fréquents ; l'aléa reste cependant non négligeable.

Ceci étant dit, on peut tenter de hiérarchiser les aléas en fonction d'une part de la masse des blocs dans la zone d'arrêt et d'autre part de la probabilité de voir arriver ces blocs sur une surface de 1 ha (100 m x 100 m) à l'échelle de l'année, de la décennie ou du siècle.

Tableau récapitulatif des aléas  
"chute de pierre ou de bloc"

Masse \ Réurrence	Annuelle	Décennale	Centennale
	m > 1000 kg	Fort	Fort
1000 kg > m > 100 kg	Fort	Fort	Moyen
100 kg > m > 1 kg	Moyen	Moyen	Faible
m < 1 kg	Faible	Négligeable	Négligeable

\* Ravinement

La classification de l'aléa ravinement est plus simple, deux cas seulement peuvent se présenter.

Lorsque le ravinement est actif ou lorsque la zone concernée est proche d'un ravinement actif, l'aléa est fort.

Lorsque le ravinement est potentiel, l'aléa est modéré.

## 3.2.3. L'aléa sismique

Le classement de la commune de Lamanère en zone sismique II (sismicité moyenne) signifie, en terme d'aléa :

. Qu'une secousse sismique d'une intensité supérieure ou égale à IX est probable quelle que soit la fréquence.

. Qu'une secousse sismique supérieure ou égale à l'intensité VIII présente une fréquence inférieure ou égale à 2 siècles.

. Qu'une secousse sismique inférieure ou égale à l'intensité VII présente une fréquence inférieure ou égale à 3/4 de siècle.

## 4. INVENTAIRE DES PHENOMENES NATURELS PAR ZONE DU P.E.R.

Secteur : Lamanère

Phénomène naturel	Aléa	Description	Enjeu menacé	N° de zone
Crue torrentielle	F	le ruisseau de Saladou possède dans son bassin d'alimentation des zones d'érosion fournissant une charge solide en période de crue. Ce sont les argilites rouges de la ravine de la Tarailière à l'aval du Pla de Castell, les sables des ravins de Cabrens, les blocs et terres éboulés du verrou à l'aval de Can Nioll. En octobre 1987 le ruisseau de Saladou s'élève au niveau du parapet du port du CD 44	CD 44 protections de berges	1
Ravinement	M	les cheneaux du flanc Ouest du Roque de Cap de Ca possède à différentes altitudes des zones d'emprunt de sable arène granitique, susceptible de transiter jusqu'au CD 44	CD 44	2
Crue torrentielle	F	Le Lamanère à l'aval du village possède un lit encaissé sans érosion notable. A partir de sa confluence avec le ruisseau de Corral et tout au long de la base du Puig Colom ses méandres montrent des atterrissements et des affouillements d'anciens dépôts	passerelles	3

F : fort

M : moyen

## 5. LA VULNERABILITE

### 5.1. Définition

Elle résulte en un lieu donné de la conjonction d'un niveau d'aléa pour un phénomène donné et de la population exposée, ainsi que de la qualité des intérêts socio-économiques et publics présents.

En reprenant le découpage par secteur retenu pour l'inventaire des phénomènes naturels, sont étudiées :

- la vulnérabilité humaine qui traduit principalement les risques de morts, de blessés, de sans-abri ;

- la vulnérabilité socio-économique qui traduit notamment les coûts des dégâts et les perturbations sur l'activité économique ;

- la vulnérabilité d'intérêt public qui traduit les enjeux qui sont du ressort de la puissance publique, en particulier : la circulation, les principaux équipements à vocation de service public.

### 5.2. Niveau de vulnérabilité par type de risque

#### 5.2.1. Les crues torrentielles

Niveau de vulnérabilité \ Secteur de	Lamanère
Humaine	faible
Socio-économique	faible
D'intérêt public	moyen

#### 5.2.2. Les mouvements de terrain

\* ravinement et chute de pierres

Niveau de vulnérabilité \ Secteur de	Lamanère
Humaine	faible
Socio-économique	faible
D'intérêt public	moyen

**Observations :** le CD 44 en temps qu'unique accès la Lamanère est menacé ponctuellement d'interruption.

## 6. LES MESURES DE PREVENTION

### 6.1. Remarques générale

Un des objectifs essentiels du Plan d'Exposition aux Risques est l'affichage du risque, c'est-à-dire le "porté à connaissance" des responsables communaux et du public de l'existence de risques naturels sur certaines parties du territoire communal.

Les mesures de préventions physiques à l'égard d'un risque naturel, comportent trois niveaux d'interventions possibles :

- Des mesures générales ou d'ensemble qui visent à supprimer ou à atténuer les risques sur un secteur assez vaste, à l'échelle d'un groupe de maisons ou d'un équipement public, et relèvent de l'initiative et de la responsabilité d'une collectivité territoriale (commune ou département).

- Des mesures collectives qui visent à supprimer ou à atténuer les risques à l'échelle d'un groupe de maisons (lotissement, ZAC, ...) et qui relèvent de l'initiative et de la responsabilité d'un ensemble de propriétaires ou d'un promoteur. Dans la pratique, la communauté territoriale (commune ou département), est appelée à s'y substituer pour faire face aux travaux d'urgence.

- Des mesures individuelles qui peuvent être :

- . soit, mises en oeuvre spontanément à l'initiative du propriétaire du lieu ou d'un candidat constructeur, sur recommandation du maître d'oeuvre, de l'organisme contrôleur ou de l'administration ;

- . soit, imposées et rendues obligatoires en tant que prescriptions administratives opposables et inscrites comme telles dans le Plan d'Exposition aux Risques.

L'ensemble des mesures de prévention individuelles opposables constitue le règlement du Plan d'Exposition aux Risques.

Les mesures de prévention générales (ou collectives) ont pour but de réduire le niveau d'aléa d'un phénomène dommageable. Il est exceptionnel que les mesures de prévention générales, qui sont en général des ouvrages actifs ou passifs, suppriment totalement un aléa.

Le zonage des aléas et du Plan d'Exposition aux Risques (zones rouges - zones bleues) tient compte de la situation actuelle des mesures de prévention générales (ou collectives) permanentes. Le zonage pourra être modifié, à l'occasion de procédures de révision du Plan d'Exposition aux Risques, pour tenir compte :

- soit, dans un sens moins restrictif (retrait de zone rouge), de la mise en place d'ouvrages de protection nouveaux ;

- soit, à l'inverse, de la disparition, par défaut d'entretien, d'ouvrages de protection ou d'un mode d'occupation du terrain considéré jusqu'alors comme particulièrement protecteur.

La conservation des ouvrages de prévention générale ou collective relève de la responsabilité du maître d'ouvrage : le Maire, pour les premiers - les associations de propriétaires ou toute autorité s'y substituant, pour les seconds.

## 6.2. Rappel des dispositions réglementaires

Certaines réglementations d'ordre public concourent à des actions préventives contre les risques naturels. C'est le cas notamment des dispositions du Code Rural en matière d'entretien des cours d'eau et des Codes Forestier et de l'Urbanisme concernant la protection des espaces boisés.

### 6.2.1. Concernant l'entretien des cours d'eau

Les lits des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Prats de Mollo, appartiennent, jusqu'à la ligne médiane, aux propriétaires riverains. Ce droit implique en réciproque des obligations d'entretien qui consistent en travaux de curage comprenant :

- la suppression des arbres qui ont poussé dans le lit ou sont tombés dans le cours d'eau,
- la remise en état des berges,
- la suppression des atterrissements gênants qui ne sont pas encore devenus des alluvions,
- l'enlèvement des dépôts et vases.

Le curage est cependant un simple rétablissement du cours d'eau dans ses dimensions primitives, tant en largeur qu'en profondeur, et non une amélioration de son lit.

Le préfet du département des Pyrénées Orientales est chargé par la loi des 12 et 20 août 1790 et celle du 8 avril 1898 d'assurer la police des eaux, lui donnant la possibilité d'ordonner par arrêté l'exécution d'office du curage d'un cours d'eau.

### 6.2.2. Concernant la protection des espaces boisés

Les dispositions essentielles concernant la protection de la forêt sont inscrites dans le Code Forestier et le Code de l'Urbanisme.

#### \* Code Forestier - Forêt de protection

Il peut être fait application des dispositions des articles r 411-1 et 412-18 du Code Forestier pour le classement de forêts publiques et privées présentant un rôle de protection certain, tel est le cas par exemple des boisements de versants raides sur sols sensibles.

#### \* Code de l'Urbanisme - Espaces boisés

En application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, les espaces boisés, publics ou privés, ont la possibilité d'être classés en espaces boisés à conserver au titre du Plan d'Occupation des Sols.

Ce classement entraîne de plein droit le rejet de toute demande de défrichement. Par ailleurs (articles R.130-1 et R.130-2), sauf existence d'un plan de gestion agréé, toute coupe ou tout abattage d'arbres dans un espace boisé classé est soumis à autorisation préalable délivrée par l'administration. Les coupes rases sur de grandes surfaces et sur versant soumis à des risques naturels sont en principe proscrites.